



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

La Maire

Arrêté N° 2020_02118_VDM

SDI 19/025 - ABROGATION D'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 39, 41, 43 RUE DE LA PALUD – 1, DOMAINE VENTRE - 13001 – 201 803 B0268 - B0267 - B0266

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N° 2019_00276_VDM signé en date du 24 janvier 2019, interdisant pour des raisons de sécurité à toute occupation et utilisation les immeubles sis 39 - 41 - 43 - 46, rue de la Palud et le local commercial des immeubles sis 48-50, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, et instituant un périmètre de sécurité interdisant l'occupation de toute la portion de la rue de la Palud le long des façades des immeubles situées entre le n°39 et le n° 43 y compris,

Vu l'arrêté de déconstruction N° 2019_00375_VDM signé en date du 31 janvier 2019, ordonnant la déconstruction pour des raisons de sécurité des immeubles sis 41 et 43 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, et étendant le périmètre de sécurité institué par l'arrêté N° 2019_00276_VDM aux immeubles sis 47 rue de la Palud et 1 domaine Ventre – 13001 MARSEILLE, ainsi qu'au corps de bâtiment sis 3/4 domaine Ventre en contact avec les immeubles susnommés,

Vu l'arrêté modificatif de déconstruction N° 2019_00459_VDM signé en date du 7 février 2019, étendant le périmètre de sécurité institué par l'arrêté N° 2019_00276_VDM à l'immeuble sis 44 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de déconstruction N° 2019_00876_VDM signé en date du 12 mars 2019, ordonnant la déconstruction pour des raisons de sécurité de l'appendice formant cage d'escalier de l'immeuble sis 1, domaine Ventre – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de réintégration partielle suite aux opérations de déconstruction des immeubles sis 41 et 43 rue de la Palud N° 2019_01412_VDM, permettant la réintégration de l'immeuble sis 3/4 domaine Ventre – 13001 MARSEILLE,

Vu le diagnostic du 17 août 2020, du Bureau d'Etudes AXIOLIS, domicilié 210 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort du diagnostic du Bureau d'Etudes AXIOLIS qu'il n'y a plus de risque sur les immeubles côté pair provenant des opérations de déconstruction,

ARRETONS

Article 1

L'immeuble sis 39, rue de la Palud - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0268, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble, pris en la personne du [REDACTED]

L'immeuble sis 41, rue de la Palud - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0267, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

L'immeuble sis 43, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0266, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

L'immeuble sis 47, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0265, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de [REDACTED]

L'immeuble sis 1, domaine Ventre – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0266, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'immeuble sis 3/4, domaine Ventre – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0325, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne [REDACTED]

L'immeuble sis 44, rue de la Palud / 59 rue de Rome – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0285, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'immeuble sis 46, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0287, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

L'immeuble sis 48, rue de la Palud – 63 rue de Rome - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0288, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

[REDACTED]

L'immeuble sis 50, rue de la Palud – 65 rue de Rome - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0289, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Il est pris acte du diagnostic du 17 août 2020, du Bureau d'Etudes AXIOLIS, domicilié 210 avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE, concluant qu'il n'y a plus de risque sur les immeubles côté pair provenant des opérations de déconstruction des immeubles sis 41 et 43 rue de la Palud – 13001 MARSEILLE.

L'arrêté de péril grave et imminent N° 2019_00276_VDM signé en date du 24 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 L'accès à l'ensemble des immeubles 44, 46, 48 et 50 rue de la Palud est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces immeubles autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir et la circulation sur la rue de la Palud le long des façades des immeubles situées du n°39 jusqu'au n°47 y compris, et du n°44 jusqu'au n°50 y compris, peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité instauré sur la rue de la Palud par l'arrêté de péril grave et imminent N° 2019_00276_VDM du 24 janvier 2019 et modifié par les arrêtés N° 2019_00375_VDM du 31 janvier 2019 et N° 2019_00459_VDM du 7 février 2019 peut être retiré.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, les immeubles sis 44, 46, 48 et 50 rue de la Palud peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux syndicats et propriétaires uniques des immeubles tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur

Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 24/10/2020